Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20220621-ST198-2022-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2022

Direction des Services Techniques
GB/HC/FD/AB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST 198-2022

Portant Fermeture d'un établissement recevant du public Parking Le Provence « Avenue de Provence »

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-960 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation, et modifiant le code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 09 mai 2006 modifié portant approbation des dispositions complétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public « parcs de stationnement couverts »,

Vu les avis défavorables de la commission de sécurité de l'Arrondissement de Toulon en date du 23 février 2012, du 28 septembre 2017 et du 27 aout 2020,

Vu les lettres de mise en demeure adressées le 23/10/2020 R.A.R n° 1A 179 013 0426 7, le 26/01/2022 R.A.R n° 1A 174 165 4951 1, le 29/03/2022 R.A.R n° 1A 189 551 6634 4, au syndic de copropriété « l'Agence BILLON C.G.I » représentant les copropriétaires du Parking « Le Provence » situé Avenue de Provence, ERP de Type Parc de Stationnement 5ème Catégorie,

Vu les lettres de réponses du syndic de copropriété « l'Agence BILLON CGI » reçu le 23/03/2022 R.A.R n°1A 172 942 5031 8, le 16/05/2022 R.A.R n°1A 188 648 0563 1 à la Mairie du Lavandou.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20220621-ST198-2022-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2022

Considérant que l'état des locaux compromet gravement la sécurité du public et fait obstacle au maintien de l'exploitation de cet établissement,

Considérant que les prescriptions relevées lors des différents passages de commission de sécurité sont :

Absence de Registre de Sécurité
Absence d'attestation de passages des Bureaux de contrôle
Absence d'attestation permettant d'assurer la conformité des boxes
Absence de dépôt de demande d'autorisation de travaux pour la création des boxes
Absence de Plan d'intervention
Absence d'une personne responsable désignée par l'exploitant formée à la conduite à tenir en cas d'incendie
Absence d'alarme de type 3
Absence du contrôle réglementaire permettant d'attester la conformité de l'éclairage de sécurité
Absence d'un dispositif de déverrouillage conforme sur la porte de séparation entre les niveaux

Considérant que le syndic n'a pas apporté tous les éléments attestant de la bonne réalisation des travaux préconisés par la commission de sécurité.

Considérant que pour ces motifs, il convient de procéder à la fermeture de l'ERP « Parking Le Provence » situé Avenue de Provence, 83980 Le Lavandou.

ARRETE

Article 1 : L'établissement « Parking Le Provence », ERP de type Parc de Stationnement, 5ème catégorie, situé Avenue de Provence – 83980 Le Lavandou, est fermé au public à compter du jour de la notification du présent arrêté au syndic de copropriété l'Agence « BILLON CGI », sis 21 Bis Avenue des Commandos d'Afrique – 83980 Le Lavandou.

Article 2 : La réouverture au public des locaux, est conditionnée à :
La réalisation des travaux de conformité de l'établissement au regard de l'avis du 27 août 2020 susvisé, une visite de la commission de sécurité et une autorisation délivrée par arrêté municipal.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon sis, 5 rue Racine – 83000 TOULON – dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20220621-ST198-2022-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2022

Article 4 : Messieurs Le Directeur Général des Services, Le Directeur des Services Techniques, Le Chef de la Police Municipale, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bormes-Les-Mimosas, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à l'agence BILLON C.G.I.

Fait au Lavandou, le 21 Juin 2022

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU * SERVICE TECHNIQUE *

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
Notification faite à l'agence BILLON C.G.I par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception
En date du 29/06/2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
083-218300705-20220621-ST198-2022-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/06/2022